

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LUNDI 17 JUIN 2024**

Le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance extraordinaire sous la présidence de M. M. GATARD, Président du CCAS.

Etaient présents :

M. GATARD, M. CHANDENIER, M. RUSSEAU, M. CHOUTEAU, MME CHAMPIGNY, MME LABRANDE et MME MARTIN

Était absents et excusés ayant donné pouvoir :

MME MONMARCHÉ-VOISINE à M. RUSSEAU

M. BESNIER à M. CHANDENIER

Mme BRU à MME LABRANDE

Absents :

M. BOUTET

Mme BEIGNEUX

MME GONTHIER

MME ARAB

MME GATIEN

MME BEVERINA

MME LAUNAY

M. MARTINAGE directeur du CCAS est secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du 09.04.2024
2. Convention de partenariat entre Tours Métropole Val de Loire, Veolia Compagnie Générale des Eaux et le CCAS de Chambray-lès-Tours pour la mise en œuvre d'un fonds social (cf. document joint)
3. Relevé de décisions prises par le Président : dossiers de demande d'aide légale

ACCUEIL

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie la présence des administrateurs. Ce Conseil d'administration fait suite au Conseil d'administration du 13 juin dernier pour lequel le quorum n'avait pas été atteint. Ce deuxième Conseil d'administration, extraordinaire, ne nécessite pas de quorum.

1. Adoption du procès-verbal du 09.04.2024

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 09.04.2024 est adopté à l'unanimité.

2. Convention de partenariat entre Tours Métropole Val de Loire, Veolia Compagnie Générale des Eaux et le CCAS de Chambray-lès-Tours pour la mise en œuvre d'un fonds social (cf. document joint)

Monsieur le Président informe que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet la mise en œuvre de mesures sociales dans la tarification de l'eau.

En complément du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), Tours Métropole Val de Loire, par délibération n°C 22 12 12 053 a décidé l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau pour les usagers domestiques par le biais d'un fonds social défini à l'échelle de chacune des communes de Tours Métropole Val de Loire.

En partenariat avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Tours Métropole Val de Loire souhaite faire bénéficier certains usagers en situation de précarité de réduction de leur facture d'eau et d'assainissement.

La présente convention a pour objet d'encadrer les modalités de distribution de la somme allouée au CCAS auprès des bénéficiaires de la commune : Tours Métropole Val de Loire a décidé de réserver un fonds social de 7 500 € HT par an à destination de la commune afin d'attribuer des aides au paiement des factures.

Cette dotation sera exclusivement utilisée pour l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés du service public de l'eau, pour l'aide au paiement des charges d'eau des consommateurs en immeuble collectif pour lesquels le bailleur social est titulaire d'un contrat d'abonnement au service de l'eau ou pour l'aide des usagers des résidences autonomie.

Pour les non-abonnés à titre personnel car locataires d'un bailleur social, cette aide est destinée au paiement, en partie, des charges liées à l'eau potable, dès lors qu'elles sont clairement identifiées dans le détail des charges facturées au locataire par le bailleur social.

Le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de l'aide au paiement des factures auprès des bénéficiaires de la commune selon les lignes directrices d'attribution de l'aide (cf. convention annexe 1). Ces aides peuvent être attribuées en complément d'autres aides comme le FSL, ou pour des personnes dont la demande d'aide FSL a été refusée.

Le CCAS décide des personnes bénéficiaires des aides après évaluation sociale et, pour toute attribution, il informera par courrier le bénéficiaire de l'aide reçue et du restant-dû avec copie à Veolia Compagnie Générale des Eaux. (cf. convention annexe 2).

Le Conseil d'Administration,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite-convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente convention.

M. CHANDENIER salue ce fonds d'aide sociale qui permettra de compléter les aides accordées aux personnes qui subissent des précarités énergétiques, notamment au niveau de leurs charges locatives.

Mme CHAMPIGNY interroge si ce même dispositif s'applique pour l'électricité.

M. CHANDENIER précise que la Métropole n'a pas de compétence pour l'électricité : il n'y a pas de délégation de service public. Cela relève directement des fournisseurs d'énergie. A titre d'exemple, EDF propose un tarif social pour les personnes en difficulté. Par ailleurs, le Fonds Social du Logement (FSL) permet de prendre en charge des factures d'énergie impayées, selon des critères précis.

3. Relevé de décisions prises par le Président : dossiers de demande d'aide légale

Conformément aux articles R123-21 et R123-22 relatifs au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration prend connaissance des décisions prises par M. le Président dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs délégués :

- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement à l'EHPAD Notre Dame des Eaux à la Membrolle-sur-Choisille en faveur d'une personne âgée domiciliée à Chambray-lès-Tours le 12/04/2023 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais ménagers en faveur d'une personne handicapée domiciliée à Chambray-lès-Tours le 06/05/2024 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement à l'établissement La Confluence Pôle de santé mentale à Saint-Cyr-sur-Loire en faveur d'une personne sous tutelle le 06/05/2024 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais de placement à l'EHPAD Monconseil à Tours en faveur d'une personne âgée le 14/05/2024 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement au foyer de vie ADAPEI à Loches en faveur d'une personne domiciliée à Chambray-lès-Tours le 23/05/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18h30.